Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20190924-CP2019_09_16-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_16
id. 4805

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS : COMMUNES D'AUVILLAR, BEAUMONT DE LOMAGNE, ESCATALENS

—

Concernant la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes sont de trois types :

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20190924-CP2019_09_16-DE

- les dossiers entrant dans le cadre du contrat territorial occitanie
- ceux relevant de la politique classique
- les dossiers financés en annuité et inscrits en contrat territorial occitanie

Le montant de l'enveloppe 2019, consacrée à la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs des communes est de 600 000 €.

Il est rappelé ci-après les critères de la politique du Département entérinés lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016 concernant les communes.

1er CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 50 000 € HT)

- **Aménagements, création, acquisition foncière** :
  - Dépense subventionnable plafond ……. 50 000 € HT
  - Taux de subvention …… 30 %

2ème CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 50 000 € HT)

- **Communes de plus de 2 000 habitants et associations** :
  - Dépense subventionnable plafond …… 500 000 € HT
  - Taux de subvention …….. 15 %

- **Communes de moins de 2 000 habitants** :
  - Dépense subventionnable plafond …… 500 000 € HT
  - Taux de subvention …….. 22 %

3ème CAS : EQUIPEMENTS N'ENTRANT PAS DANS LA LISTE

Les équipements n'entrant pas dans les cadres précités ainsi que les équipements sportifs portés par une intercommunalité (piscine, patinoire, vélodrome, etc.) sont soumis à un examen particulier par l'assemblée départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

Le financement sera arrêté en tenant compte des cofinancements des autres partenaires :

- Dépense subventionnable plafond …… 2 500 000 € HT
- Taux de subvention …….. 12 %

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20190924-CP2019_09_16-DE

Il est proposé à la commission permanente, d'examiner les dossiers de demande de subvention (annexe) déposés par des communes au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs.

- Autorisation de programme 2019 …….....	**600 000 €**
- Engagement lors de précédentes commissions.....	**473 208 €**
- Engagé à la Commission permanente de ce jour……..	**31 391 €**
- Reliquat ……...	**95 401 €**

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux aides aux communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution de subventions départementales pour un montant global de 31 391 € ainsi réparti :

  - 2 138 € à la commune d'Auvillar (installation d'un filet pare ballons au City park),
  - 15 762 € à la commune de Beaumont-de-Lomagne (transformation de 2 courts de tennis extérieurs en terre battue),
  - 13 491 € à la commune d'Escatalens (création d'un terrain extérieur multi-sports) ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20190924-CP2019_09_16-DE

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142-32 ESPC du budget départemental ;

Pour : 18
Contre : 0
Abstention :
Adopté à l'unanimité.
Monsieur Jean-Luc Deprince ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC